

Intervention de l'UCR CFDT au conseil national confédéral le 16 février 2022 par Benoit Prince, secrétaire général adjoint

La réunion de notre bureau national de la semaine dernière a été l'occasion de faire le point sur notre actualité.

Sur le plan sanitaire, il faut noter des signes encourageant malgré un taux d'incidence en hausse chez les 70 ans et plus qu'ils vivent ou non en Ehpad. Sur la dernière semaine de janvier, ces augmentations allaient de 19 % chez les 90 ans et plus, à 15 % chez les 80 – 89 ans et 11 % chez les 70-79 ans.

Comme tous les Français, les retraités subissent les effets de l'augmentation des prix au quotidien, prix de l'énergie, prix des denrées alimentaires, prix du logement pour les 30 % de retraités locataires.

Depuis 2017, les pensions ont évolué moins rapidement que l'inflation. On observe une perte de pouvoir d'achat de 1,3 point pour les pensions du régime général inférieur à 2 000 € et 2,1 points pour les pensions du régime général supérieur à 2 000 €. La garantie du pouvoir d'achat prévue par l'article 27 de la loi du 21 août 2003 n'est pas atteinte sur ce quinquennat.

La CFDT Retraités revendique une évolution des pensions tenant compte de l'évolution des salaires. C'est également une des revendications reprise avec l'ensemble des syndicats européen adhérents à la Fédération européenne des retraités et personnes âgées, la Ferpa, dans le Manifeste intitulé : « Le droit de vivre dans la dignité pour les retraité.e.s et les personnes âgées ».

Le droit de vivre dans la dignité. Le livre de Victor Castanet, *Les Fossoyeurs*, montre une fois de plus que ce droit n'est pas respecté partout.

Déjà en 1970, dans son ouvrage intitulé *La Vieillesse*, Simone de Beauvoir ouvre le chapitre qu'elle consacre à « La vieillesse dans la société d'aujourd'hui. » par cette formule « *Tout le monde le sait : la condition des vieilles gens est aujourd'hui scandaleuse* ».

Oui, encore aujourd'hui, tout le monde le sait. Les révélations sur le groupe de maisons de retraite Orpéa ne sont que le énième épisode de révélations sur les mauvais traitements réservés aux vieux en France. Depuis des années, les rapports s'empilent pour dénoncer le manque de moyens et la maltraitance institutionnelle.

En octobre dernier, dans son livre *Cessons de maltraiter nos vieux !*, Elise Richard dénonçait les carences du système que ce soit en Ehpad ou à domicile. Le manque de moyen humain vaut à domicile aussi bien qu'en Ehpad.

Les aides à domicile et les auxiliaires de vie manquent cruellement de temps. Ce sont les départements qui fixent les plans d'aide et le nombre d'heures attribuées à chaque personne âgée pour l'aide à domicile en fonction de son degré d'autonomie. En moyenne, cela revient souvent à 2 heures par jour. C'est une durée bien trop courte par rapport au temps nécessaire d'accompagnement. Souvent les personnes à domicile souffrent de solitude, et les aides à domicile sont parfois les seules personnes qu'elles voient.

Dans les Ehpad, tout type d'Ehpad confondus, associatif, public ou privé, en moyenne il n'y a que 63 équivalents temps plein pour 100 résidents. Dans son dernier rapport, la Défenseure des droits préconise au minimum 80 équivalents temps plein. Dans un rapport parlementaire de 2018, les députés notaient qu'il n'y avait en moyenne que 30 soignants pour 100 résidents, là où il en faudrait 60.

Les nombreuses propositions des différents rapports sur l'accompagnement des personnes âgées n'ont pas été prises en compte, ni celles des organisations syndicales, ni celles des conseils de la vie sociale (CVS). La seule dénonciation est mortifère à l'heure où 340 000 emplois sont à pourvoir d'ici 2030 dans les métiers du grand âge.

S'il y a depuis des années consensus pour reconnaître le manque de personnel, les réponses à apporter vont au-delà.

D'autres éléments sont à prendre en compte : la prévention, les conditions de travail, la formation initiale et continue, la gestion du personnel par la direction et la formation de cette dernière.

Par ailleurs, tous les acteurs de la vie sociale, les familles, les résidents et l'équipe pluridisciplinaire ont toute leur place dans le conseil de la vie sociale, instance obligatoire dans les Ehpad. Le CVS est un des moyens de promouvoir la bientraitance, le respect et le bien-être de la personne.

En décembre 2020, la CFDT Retraités est intervenue auprès du cabinet de Brigitte Bourguignon, ministre en charge de l'Autonomie, pour demander le renforcement de la consultation du CVS sur le fonctionnement de l'établissement et les mesures concernant le bien-être et la santé des résidents. La loi de 2002 liste de nombreux sujets que doit aborder le CVS, mais en matière de santé et de prévention elle reste assez imprécise.

La place des représentants des familles doit de ce fait être renforcée. Les CVS qui fonctionnent bien actuellement sont ceux qui disposent d'une large présence des familles. Certains établissements empêchent les CVS de fonctionner correctement, voire font obstacle à leur élection. Il est indispensable de créer une instance de recours spécifique, voire au sein de l'ARS, pour répondre actuellement à ces délits d'entrave. La « personne de qualifiée » prévue dans la loi n'intervient que dans un litige individuel.

Pour la CFDT Retraités, la participation des usagers, personnes en perte d'autonomie, proches aidants, se pose également pour les personnes qui vivent à leur domicile et pas seulement en Ehpad. Il importe de créer des CVS dans les structures d'aide à domicile, pour représenter collectivement ces usagers et amorcer un dialogue social.

La CFDT Retraités a été contactée par le ministère pour participer à un groupe de travail portant sur la rénovation des conseils de la vie sociale et l'actualisation du décret relatif au CVS. Une deuxième séance de travail est programmée le 25 février prochain. La CFDT Retraités demande que le CVS soit mieux reconnu, renforcé par un apport extérieur et puisse évoluer avec des nouvelles missions et responsabilités.

Pour l'UCR, notre revendication phare persiste : Avoir enfin une vraie loi pour l'accompagnement du Grand âge. La loi Grand âge et Autonomie promise pendant ce quinquennat a été abandonnée, comme celles promises pendant les deux quinquennats précédents. C'est une question qui est perçue comme non-prioritaire et que l'on reporte aux calendes grecques à chaque quinquennat.

La question est : quel accompagnement voulons-nous pour nos parents et grands-parents ainsi que pour nous plus tard ? La société française est-elle prête à regarder les choses en face, à prendre conscience que l'avenir démographique de la France, c'est plus de vieux, et qu'il faut engager des investissements.

Le mur de l'âge arrive : les premières générations du baby-boom vont atteindre 80 ans à partir de 2026. Ensuite on va avoir trente ans de croissance forte des plus de 80 ans. Le premier rapport sur le sujet date de 1962, c'était le rapport Laroque.

Les politiques ne peuvent plus dire qu'ils ne connaissent pas le problème du vieillissement de la population. Une loi Grand âge est nécessaire et doit être discutée dès le début du prochain quinquennat. C'est un des points de l'interpellation de l'UCR aux candidats à la présidentielle.

Pour finir sur une note positive, deux informations :

Notre conseil de mars accueillera Frédéric Sève pour présenter et échanger sur le projet de la résolution confédérale.

Et, l'UCR clôture 2021 avec une progression des cotisations de + 0,43 %. Ce résultat positif de 2 % sur la durée de la mandature, est le résultat du travail des militants des UTR. L'ensemble du travail engagé depuis quelques mois en région dans le cadre de conventions URI/URR, et aussi avec certaines Fédérations, devraient porter leurs fruits dans les mois à venir et permettre de fidéliser les adhérents retraités et nous développer.